

Bureau du 9 février 2004

Décision n° B-2004-2060

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Avenue de Gadagne - Parc de stationnement - Approbation de la convention financière et de remise d'ouvrages**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le conseil de Communauté du 27 mars 2000 a approuvé la construction d'un parc de stationnement avenue de Gadagne à Saint Genis Laval destiné à l'accueil de véhicules légers et des transports en commun, notamment pour la desserte du lycée René Descartes.

Afin de préserver l'unicité de la maîtrise d'ouvrage, la Commune et la Communauté urbaine ont convenu par accord tacite de la réalisation de différents travaux de compétence communale par la Communauté urbaine, à savoir les plantations, l'installation d'un système d'arrosage, l'éclairage public et la construction d'une pergola, selon les dispositions de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

La construction de cet ouvrage est aujourd'hui achevée.

Il convient, par conséquent, de procéder à la remise des ouvrages concernés à la Commune et d'approuver les modalités financières de ces travaux.

Aux termes de la convention qui est proposée au Bureau délibératif, la commune de Saint Genis Laval devient propriétaire des plantations, du système d'arrosage, de l'éclairage public et de la pergola à la réception des travaux par la Communauté urbaine. La Commune devient alors responsable de l'entretien de ces équipements.

Le montant des travaux correspondants s'élève à 202 510,25 € TTC. Le coût supporté par la commune de Saint Genis Laval serait de 104 745,89 € une fois déduite la quote part des subventions reçues par la Communauté urbaine affecté aux équipements remis à la Commune, soit 97 764,36 € ;

Vu ladite convention ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention portant sur les modalités financières et la remise d'ouvrages du parc de stationnement avenue de Gadagne avec la commune de Saint Genis Laval, le montant correspondant aux ouvrages remis à la Commune s'élevant à 202 510,25 € TTC et la participation communale s'élevant à 104 745,89 €, une fois déduite la quote part de subventions pour cette opération affectée aux équipements remis à la Commune, soit 97 764,36 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer cette convention.

3° - La dépense relative aux ouvrages remis à la commune de Saint Genis Laval sera imputée au budget de la Communauté urbaine - compte 458-1 et la recette correspondant à la participation de la Commune au compte 458-2.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,